

ARRÊTÉ complémentaire n°26-013
portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière
située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague
au bénéfice de la SARL PLATON ET FILS

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.181-15, R.181-45, R.181-46 et R.181-49 ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 03-1856 du 16 janvier 2004 autorisant la SARL PLATON ET FILS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 24-019-NB du 15 janvier 2024 autorisant la SARL PLATON ET FILS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague jusqu'au 16 janvier 2026 ;
- VU** la demande en date du 22 décembre 2025 de la SARL PLATON ET FILS à l'effet d'être autorisée à prolonger jusqu'au 17 janvier 2027 l'exploitation de sa carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague ;
- VU** le courriel du 12 janvier 2026 adressé à la SARL PLATON ET FILS pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;
- VU** la réponse en date du 12 janvier 2026 de la SARL PLATON ET FILS sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté ;
- VU** l'engagement écrit de l'organisme bancaire en date du 14 janvier 2026 de fournir le document établissant la constitution des garanties financières à la Préfecture de la Manche ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie dès la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie en date du 15 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- l'arrêté préfectoral N° 03-1856 du 16 janvier 2004 autorisant la SARL PLATON ET FILS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague fixe l'échéance de l'autorisation d'exploiter cette carrière au 16 janvier 2024 ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 24-019-NB du 15 janvier 2024 a autorisé la SARL PLATON ET FILS à poursuivre l'exploitation d'une carrière de grès tout-venant sur le territoire de la commune de La Hague jusqu'au 16 janvier 2026 ;
- l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale, en application des dispositions du chapitre unique du Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement ;
- la demande sollicitée de prolongation de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague n'entraîne pas de modification notable des conditions techniques d'exploitation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 16 janvier 2004 susvisé ;
- la prolongation sollicitée ne comporte ni extension, ni approfondissement du périmètre autorisé ;
- la durée de la prolongation de l'autorisation n'est pas jugée substantielle au regard de la durée de l'autorisation initiale ;
- les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement sont préservés et les dangers et inconvénients inhérents au projet peuvent être prévenus par les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;
- il est nécessaire pour l'exploitant de poursuivre l'exploitation de sa carrière de grès située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague et un dossier de demande de renouvellement est en cours de finalisation en vue de son dépôt officiel ;
- le délai d'instruction du dossier de demande de renouvellement nécessite de prolonger l'échéance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 16 janvier 2004 susvisé, fixée au 16 janvier 2024 ;
- le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Les trois Cornières » sur la commune de La Hague au bénéfice de la SARL PLATON ET FILS est **prolongée jusqu'au 17 janvier 2027.**

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière, les prescriptions fixées à l'arrêté préfectoral N° 03-1856 du 16 janvier 2004 susvisé restent applicables à l'exception de la durée d'exploitation précisée à l'article 2 dudit arrêté.

ARTICLE 3 : Les garanties financières de l'exploitation sont reconduites à hauteur de 48 427 € pour la période du 16 janvier 2026 au 17 janvier 2027.

Le document établissant la constitution des garanties financières doit être transmis à la Préfecture de la Manche ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie dès la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les délais de caducité de l'autorisation environnementale sont ceux mentionnés à l'article R. 181-48 du code de l'environnement.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN :

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du Code de l'environnement ;
 - la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R. 181-44.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et n'a d'effet que dans la limite des droits de propriété ou d'extraction dont bénéficie le titulaire.

ARTICLE 6 : Si les prescriptions fixées dans le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le code de l'environnement ou celles prévues par le code minier peuvent être appliquées.

Toute mise en demeure, prise en application du code de l'environnement et des textes en découlant, non suivie d'effet constitue un délit.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté d'autorisation environnementale est déposé à la mairie de la commune de La Hague et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de La Hague pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié, pendant une durée minimale de quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans la Manche – www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie, l'inspecteur de l'environnement chargé de l'inspection des installations classées et la maire de La Hague sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la SARL PLATON ET FILS.

Saint-Lô le : 16 JAN. 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général



Philippe BRUGNOT